

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Accusé de réception en préfecture
021-200088029-20241001-DE2024-10-01_43-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon
Le mardi 09 juillet 2024 à 20H00
Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire a le plaisir de décerner la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon d'argent, sous couvert de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, vu le code des communes, notamment ses articles R411- 41 et suivants, à Monsieur Pierre CHARLOT, conseiller municipal délégué, pour remercier et reconnaître les 20 années de sa vie qu'il a mis au service des collectivités locales et notamment celles de Neuilly-lès-Dijon et Neuilly-Crimolois.

« Merci Pierre pour ton engagement »

Membres présents : Mmes Isabelle BORNEL, Corinne LENOBLE, Rosa SILVESTRE, Sandrine BRETON, Gaëlle REBILLAT, Nadège BOURDOUNE, Martine LEMESLE-MARTIN, Nadine PALERMO, Monique TISSOT, Christelle FUSTER, Amandine THIBERT, Viviane VUILLERMOT

Mrs. Didier RELOT, Pierre CHARLOT, Georges MACLER, Julien VION, Nicolas PÊCHEUX, Emmanuel FLORENTIN, Christophe BENOIT

Absents représentés : M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Emmanuel FLORENTIN, Mme Carole LETAILLEUR, représentée par M. Christophe BENOIT, M. Laurent LELAY représenté Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Arnaud CUROT, représenté par M. Nicolas PÊCHEUX, M. Issa DIAWARA, représenté par Mme Christelle FUSTER, M. Raphaël LEMOINE, représenté M. Pierre CHARLOT, Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA, représentée par Isabelle BORNEL

Absents : Mme Julia JULIAN

Secrétaire de séance : M. Christophe BENOIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Sur la candidature de M. Christophe BENOIT,

► *La proposition est adoptée à l'unanimité : 23 pour – 0 contre – 0 non-votants.*

2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 26

► *Rapport de présentation :*

Monsieur le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de séance a été annexé aux convocations. Que chaque conseiller a été personnellement destinataire des formulations écrites reçues à réception du procès-verbal. Le cas échéant, celles-ci seront retranscrites littéralement au procès-verbal de séance sous couvert de guillemets.

Par suite, il invite l'assemblée à faire valoir d'autres remarques publiquement.

► *Echanges et débats :*

- Corinne LENOBLE : « dans les absents représentés, M. Issa DIAWARA, représenté sans « e ». Le nombre de conseillers en exercice : 27, présents 26, représentés 26. Le nombre de présents est erroné. »

Arrivée de Mme Gaëlle REBILLAT : 17 conseillers présents à 20h03.

- Corinne LENOBLE : « il me semble qu'avant le vote du maintien ou non de M. FERNANDEZ, il y a il me semble M. Emmanuel FLORENTIN qui a dit que M. FERNANDEZ souhaitait être maintenu dans ses fonctions. A moins que cela ne soit Christophe BENOIT qui l'a dit. Je ne sais pas si cela doit être au PV mais ça a été dit. »
- Corinne LENOBLE : « page 3, maintien ou non en fonctions de M. FERNANDEZ, 13 élus se prononcent, « se prononcent il y a une faute. Page 4, le Bien Public, il y a « que » et puis, il est précisé « votre » au lieu de « vote ». »

Arrivée de Martine LEMESLE-MARTIN à 20h06 avec un pouvoir pour Laurent LELAY

- Didier RELOT : « donc n'ayant pas de remarques particulières moi je souhaite que soit consigné qu'à aucun moment de la séance le nombre de pour n'a été expressément évoqué, concernant le point numéro 2 de la séance du 28 mai dernier, le décompte ainsi retranscrit par le secrétaire de séance est faussé par sa propre interprétation, enregistrement à l'appui. Dans ce cadre, je redis qu'à aucun moment de la séance le nombre de pour n'a été expressément évoqué concernant le point numéro 2 ; il y avait le 13 contre il n'y avait pas le 13 pour c'est pour ça qu'il y avait une erreur, enregistrement à l'appui parce qu'on avait l'enregistrement. Et je prie d'excuser Madame BRESOLIN parce que suite à la fracture de son pouce, il n'y a pas sauf si le secrétaire de séance souhaite prendre le cahier, il n'y a pas de retranscription sur le manuel c'est tapé directement et enregistré.
Les observations des services chargés du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales il ressort de cette saisie les éléments fondamentaux suivants, que tout le monde soit un peu au courant par rapport à la saisie qu'avait faite Monsieur FLORENTIN le quorum est apprécié à tout moment de la séance. Une délibération entachée d'une erreur matérielle entraînant une erreur de fond ou entachée d'une erreur de fond doit être retirée à l'occasion d'une séance postérieure, c'est pour ça que vous avez vu dans le point 3, on a le retrait de la délibération. L'arrêt du procès-verbal de séance ne nécessite pas un vote formel de l'assemblée, bien que la coutume s'y prête très largement dans de nombreuses collectivités, la rédaction du procès-verbal de sa séance incombe exclusivement et sous sa responsabilité au secrétaire de séance. Donc par rapport à ce procès-verbal dont vous avez bien compris que nous n'allons pas voter l'adoption, nous allons dorénavant prendre acte sachant que toutes les formulations que vous avez pu faire sont retranscrites sur le procès-verbal. »
- Emmanuel FLORENTIN : « oui Monsieur le Maire, je veux bien que me renvoyez à mes responsabilités mais je voudrais rappeler un certain nombre de faits car nous aussi nous avons enregistré le conseil. Alors le 30 mai, j'ai transmis mes notes à la Directrice Générale des Services qui indiquait clairement que le procès-verbal n'avait pas été adopté malgré vos tentatives de modification a posteriori concernant le point n°3. Et je tiens à l'exposition du conseil l'enregistrement audio, les notes comptent contre 13, pour 11, Monsieur le Maire précise que le procès-verbal n'est pas adopté par 13 voix contre et 11 voix avec les procurations en précisant que cela n'entache en rien les décisions prises pendant ce conseil. Ça ce sont les notes que j'ai transmises à Madame la Directrice Générale des Services. Le 18 juin, je reçois un document pour relecture, Madame BRESOLIN me transmet un projet de procès-verbal en fonctions des éléments que j'ai transmis, dans lequel on peut lire, je cite – *après en avoir délibéré, par 13 voix contre dont 2 votes par procuration et 13 voix pour, le conseil municipal décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.* Quand dans le même temps, vous affichez ce qui constitue un acte administratif signé de votre main, comme j'ai encore pu le constater dimanche sur le panneau électoral, la décision DE2024-05-28_28 rejetée par 13 voix pour et 13 voix contre. Monsieur le Maire, plus personne ne comprend rien à ce salmigondis. Alors, je veux bien être en responsabilité de la retranscription qui a été faite intégralement à partir de la retranscription audio qui est à votre disposition mais entre ce que j'envoie, entre ce qui m'est retourné et ce n'est pas la première fois que j'attire l'attention du conseil sur les modifications du procès-verbal qui sont faites. Je tiens à le souligner. Alors par des ajouts à la CADA, par ce genre de choses, les ajouts dans la dernière séance où soi-disant le conseil municipal a vu des papillons qui avaient été tirés au sort, je n'ai jamais eu connaissance de ce qu'il y avait sur les papillons et effectivement il y a eu des papillons qui ont été tirés au sort mais personne n'a vu ce qui était inscrit ici et je demande à qui que ce soit de confirmer l'inverse. Il y a 3 sens différents des votes : 1-celui que vous avez prononcé au point n°1, 2-celui que vous avez modifié, 3- celui que vous signé en tant qu'acte administratif de votre main. Alors, expliquez-nous, Monsieur le Maire. »
- Didier RELOT : « j'explique que à chaque fois vous essayez de revenir et c'est pour ça que maintenant tout ce qui va être dit être retranscrit, ça risque d'être un peu long parfois, mais néanmoins il n'y aura uniquement ce qui aura été dit. Alors que depuis 4 ans, il y avait quand même des rajouts pour expliquer un peu plus les délibérations, ça n'a posé de problème à personne, et même pas à vous Monsieur FLORENTIN, qui justement sur ces derniers temps, chapeaute sur ces trucs-là, certes acte administratif important, mais ce n'est que depuis très récemment que vous cherchez uniquement à avoir ce qui est retranscrit alors qu'avant ça ne posait pas de problème. Bon maintenant on va passer à la suite ».

- Christophe BENOIT : « je vais prendre la parole ... il a déjà été évoqué avant ce que vous êtes en train de d'exposer j'ai effectivement constaté des problèmes et je l'avais signalé à Madame BRESOLIN et j'ai un échange de mails avec vous à ce propos donc à un moment donné les PV sont censés retranscrire quelque chose et donc là vous êtes en train de mentir parce que j'ai des enregistrements qui le prouvent. »
- Didier RELOT : « Monsieur Benoît nous aussi on a des enregistrements. »
- Christophe BENOIT : « et bien, faites-le nous écouter, ce serait rigolo. »
- Didier RELOT : « et je vous rappelle Monsieur Benoît que vous prenez la parole que si je vous la donne. D'accord ? Merci. »
- Christophe BENOIT : « ben si, je la prends la parole, là regarde. »
- Didier RELOT : « Je ne vais pas faire une suspension de séance pour que vous repreniez vos esprits Monsieur BENOIT. Merci. »
- Christophe BENOIT : « Vous pouvez faire une interruption de séance, il n'y a pas de souci. »
- Didier RELOT : « à l'issue des remarques et des consignations qui ont donc toutes été marquées, le conseil municipal prend acte des remarques exprimées, et arrête ainsi le procès-verbal rédigé sous la responsabilité exclusive du secrétaire de séance désigné »
- Emmanuel FLORENTIN « il me faudrait une précision : quel est le contenu ? Parce que s'il est rédigé sous la responsabilité exclusive du secrétaire de séance, j'aimerais bien avoir le contenu quand-même et connaître le sens des votes. »
- Didier RELOT « on a dit que le sens des votes il y avait et c'est ce qu'on va faire là le point 3 sur retrait de la délibération je n'ai jamais dit le 11 pour, sur les enregistrements on était sur les 13 contre. »
- Emmanuel FLORENTIN « vous voulez qu'on sorte l'enregistrement Monsieur le Maire ? »
- Didier RELOT « Madame BRESOLIN, est-ce que ... ? »
- Charlotte BRESOLIN « oui, je l'ai »
- Emmanuel FLORENTIN « je l'ai aussi. Vous voulez que l'on sorte ? On va s'amuser à ça ? »
- Didier RELOT « non, on ne va pas s'amuser à ça. On va, justement pour éviter ça, on va faire le retrait de cette délibération, c'est ce qui est demandé par le contrôle de légalité, de retirer cette délibération qui est entachée d'irrégularités et on la retire a posteriori »
- Emmanuel FLORENTIN « parce que nous avons sollicité son retrait en sollicitant le contrôle de légalité, Monsieur. »
- Didier RELOT « et on vous en remercie d'ailleurs »
- Emmanuel FLORENTIN « comme vous y aviez été invité en conseil d'ailleurs »

► *Délibéré : non soumis au vote. Le procès-verbal est arrêté.*

3/ Retrait de la délibération N° DE2024-05-28 28

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

► *Rapport de présentation :*

Considérant l'erreur manifeste entachant la délibération N° DE2024-05-28_28 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai dernier et considérant les éléments d'appréciation portés précédemment à la connaissance des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à son retrait.

Vu la délibération N° DE2024-05-28_28,

Considérant les éléments de réponses apportés à la saisine de M. Emmanuel FLORENTIN qui ne souffrent d'aucune ambiguïté et revêt sans nul doute un caractère de préconisations estimables,

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée le retrait de la délibération n°DE2024-05-28_28.

Accusé de réception en préfecture
021-200088029-20241001-DE2024-10-01_43-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date d'inscription en préfecture : 08/10/2024

► **Echanges et débats :**

- Nadine PALERMO : « on va voter le retrait mais on ne la revote pas, c'est bien cela ? »
- Didier RELOT : « en effet, on décide ou non du retrait mais on ne revote pas cette délibération. »
- Nadine PALERMO : « quel est le PV valide du coup ? »
- Didier RELOT : « il y a adoption de ce qui a été dit dans le procès-verbal avec toutes les retranscriptions mais sans le vote. Toutes les retranscriptions qui ont pu être dites faites et cetera ont été mises. »

► **La proposition est adoptée à la majorité : 22 pour – 0 contre – 4 non-votants (Mmes Nadine PALERMO, Christelle FUSTER, Monique TISSOT et M. Issa DIAWARA par procuration)**

- Emmanuel FLORENTIN : « pourrait-on être plus précis pour éviter les chiffres car on n'a pas eu le quorum au début, vous ne l'avez pas donné. Donc plutôt que de nous dire on n'a pas donné le chiffre après, pouvez-vous nous donner le nombre de pour et d'abstentions s'il vous plaît »
- Didier RELOT : « nous sommes à 4 abstentions et 22 pour »

4/ Actualisation des tarifs applicables aux accueils périscolaires et extrascolaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

► **Rapport de présentation :**

Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe l'assemblée qu'Api Restauration, l'actuel prestataire de repas ayant contractualisé avec le délégataire du service public représenté par l'UFCV et ce, jusqu'au 31 août 2025, a augmenté ses tarifs de repas passant de 3,11€ TTC à 3,59€ TTC. Ceci représente environ 15 000 € d'augmentation au titre de l'année 2024.

L'UFCV préconise une modification tarifaire supportée par les familles usagers des services afin de prendre en considération la tendance inflationniste.

La tarification de l'accueil périscolaire matin et soir ne souffrira pas de changements puisque non concerné par la délivrance de repas méridiens. Pour mémoire, le prix plancher (minimum) est à 0,46€/séance, le prix plafond (maximum) est à 2,60€/séance et le taux d'effort appliqué est de 0,150%.

Concernant la pause méridienne périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi), le prix plancher (minimum) de 2,70€ à 3,15€, le prix plafond (maximum) de 5,90€ à 6,90€ et le taux d'effort appliqué est de 0,338%.

Concernant l'accueil extrascolaire (vacances scolaires et mercredis), les tarifs en vigueur sont projetés à l'assemblée :

	Journée Repas		Journée Sans Repas		Demi-journée avec Repas		Demi-Journée sans repas	
	QF Inférieur ou égal à 780	QF supérieur à 780	QF Inférieur ou égal à 780	QF supérieur à 780	QF Inférieur ou égal à 780	QF supérieur à 780	QF Inférieur ou égal à 780	QF supérieur à 780
Prix plancher (minimum)	2,79 €		1,25 €		2,70 €		0,61 €	
Prix plafond (Maximum)	15,30 €		12,60 €		10,80 €		6,38 €	
Taux d'effort	0,505%	0,90%	0,42%	0,75%	0,52%	0,67%	0,23%	0,375%

Sur cette présentation, Madame Sandrine BRETON rend compte par projection de la simulation proposée par le délégataire pour la considération de l'inflation dans les tarifs applicables aux usagers du service méridien tant en période scolaire que non scolaire :

	Journée Repas		Journée Sans Repas		Demi-journée avec Repas		Demi-Journée sans repas	
	QF Inférieur ou égal à 780	QF supérieur à 780	QF Inférieur ou égal à 780	QF supérieur à 780	QF Inférieur ou égal à 780	QF supérieur à 780	QF Inférieur ou égal à 780	QF supérieur à 780
Prix plancher (minimum)	3.25		1.70		3.15		1.06	
Prix plafond (Maximum)	16.00		13.05		11.50		6.85	
Taux d'effort	0,550%	0,950%	0,46%	0,80%	0,56%	0,72%	0,27%	0,42%

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer. Il permet de déterminer le tarif de la prestation en fonction des revenus de chaque famille.

Quotient Familial X Taux d'Effort = Tarif appliqué €

La mise en place d'une tarification modulée est une des conditions d'éligibilité à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales qui accompagne la collectivité dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (*délibération N° DE2021-11-09_47 du 09 novembre 2021 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026*). Il est nécessaire que la participation des familles tienne compte de leurs capacités contributives de manière à rendre les services d'accueil accessibles à tous.

► Echanges et débats :

- Christophe BENOIT : « La CAF est contributeur de ce système ? »
- Sandrine BRETON : « Oui, l'UFCV demandera une participation à la CAF en fonction de cette décision »
- Nadine PALERMO : « Pour compléter, la CAF verse une prestation de service au prestataire qui est l'UFCV qui s'engage à appliquer une tarification au taux d'effort demandé par la CAF. C'est un contrat entre la CAF, la collectivité et le prestataire. »
- Christelle FUSTER : « Alors, j'ai bien compris qu'au niveau des repas ça allait augmenter car il n'y a pas trop le choix en ce moment, par contre pourquoi augmenter pour tout ce qui est sans repas justement ? »
- Sandrine BRETON : « on a fait une réunion avec l'UFCV il y a deux semaines, ils ont d'autres frais qui correspondaient à l'augmentation du point d'indice de leurs animateurs »
- Didier RELOT « même s'il n'y a pas de repas, il y a aussi une légère augmentation des frais »
- Didier RELOT : « on a des comparaisons, on est dans les plus faibles avec d'autres endroits. Au niveau de l'impact familles, il est minime. L'année dernière, il n'y a pas eu d'augmentation de demande aux familles malgré le passage de 2,79€ à 3,11€. Passant cette fois-ci à 3.59€, il était inévitable de réajuster les tarifs sachant qu'on est dans les plus bas. »
- Sandrine BRETON : « la valeur du point a subi au 1^{er} janvier 2024 une revalorisation sous la forme d'une augmentation des valeurs du point V1 et V2 »
- Corinne LENOBLE « qui est-ce qui a proposé les augmentations ? Est-ce l'UFCV ? »
- Sandrine BRETON : « c'est d'un accord commun »
- Didier RELOT : « cette nouvelle grille sera applicable au 1^{er} septembre 2024 »

► La proposition est adoptée à l'unanimité : 26 pour – 0 contre – 0 non-votants

5/ Attribution de subventions

Accusé de réception en préfecture
021-200088029-20241001-DE2024-10-01_43-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

► *Rapport de présentation :*

Par suite de la demande de report faite en séance du 28 mai 2024 de la décision d'attribution de subventions aux associations, Monsieur le Maire rend compte des échanges intervenus en réunion de travail plénière tenue mardi 02 juillet 2024.

Avant de donner la parole à Monsieur VION et Madame LENOBLE, après le rejet de la première proposition de la commission « Finances », le Maire remercie encore les personnes présentes mardi dernier à une nouvelle réunion de 4 heures durant laquelle il a été discuté et collégalement envisagé certaines propositions d'attribution.

Il tient par ailleurs à consigner les demandes formulées en amont de la réunion par des conseillers municipaux afin de n'omettre aucune réponse.

Monsieur Christophe BENOIT sollicitait de « *connaître les activités N-1 que les associations ont mis en place. Dans le même ordre d'idée savoir si elles ont ou pas mis en œuvre les projets pour lesquelles une subvention était demandée. Le dossier complet de subvention présenté serait un vrai plus pour que tous les conseillers se fassent une idée ainsi l'exposition des critères retenus afin d'accorder ou d'écarter des subventions les associations. Les avantages dont disposent les associations, notamment les prêts de salles, les locaux, les dépenses faites par la mairie comme les tableaux du jumelage ou le concert financés par la commune l'an dernier. Également, le nombre de membres des associations.* »

Madame Nadine PALERMO sollicitait via la proposition d'un tableau Excel recensant les éléments suivants :

- *Lister toutes les associations de la commune, qui demandent une subvention ou pas. Indiquer la nature de leur activité, date de création, leur nombre d'adhérents et de participants*
- *Dossier rendu ? Dans l'affirmative complet ou incomplet ?*
- *Indiquer, pour chacun d'elles, les demandes faites (financières et/ou prêts de salle, et/ou de matériel, intervention des agents communaux)*
- *Quels sont les critères retenus qui permettent d'attribuer une subvention financière aux associations ?*
- *Etat de la trésorerie (comptes courants et comptes d'épargne) : N-1, N-2, N-3 (permettra d'apprécier la gestion budgétaire de l'association)*
- *Subventions demandées et subventions obtenues N-1, N-2, N-3 dont détail des subventions de fonctionnement, des subventions attribuées pour un achat exceptionnel, un projet, un évènement...*
- *Retour sur l'utilisation de la subvention fléchée pour achat exceptionnel, un projet, un évènement... (la subvention a-t-elle été utilisée pour le projet, l'achat, l'évènement...). Sinon pourquoi et le projet ou l'évènement sera-t-il reporté ?*
- *Montant de la subvention demandée, y a-t-il un projet ou un achat particulier envisagé ?*
- *Salariés au sein de l'association ou projets de formations ?*

En outre, au-delà de ces informations, il conviendrait de nuancer la réflexion pour chaque dossier et ne pas s'enfermer uniquement dans les critères inscrits dans le tableau EXCEL. La symbolique portée par certaines associations est également à prendre en compte. Serait-il possible de différencier les associations de la commune des autres demandes de subventions (écoles, collèges, souvenir français, etc ..) dans un tableau différent ?

Enfin, Madame Christelle FUSTER avait interpellé de la manière suivante : « *Petite question : concernant le tableau de subventions, pourquoi ne figure-t-il que les demandes de subventions financières ? Précédemment, lors de réunions en présence des assos mais également par mail, il a été mentionné que les avantages en nature valorisés tels que les prêts ou gratuits de salle ou bien encore, la mise à disposition de locaux étaient considérés comme des subventions. Et qu'à ce titre, il était obligatoire de rendre un dossier de demande de subvention complet et dans les temps, même si aucune subvention financière n'était demandée. Sans quoi, aucune gratuité de salle ne serait attribuée et la mise à disposition des locaux de stockage pourrait être retirée. Donc, toutes les demandes de subventions ne devraient-elles pas figurer sur le tableau et faire état d'une délibération ? Et pas seulement les demandes financières ?* »

Monsieur le Maire sur cette interpellation tient à rappeler la compétence en matière d'attribution de subventions.

L'octroi de subventions en numéraire peut être effectué par toute collectivité publique dès lors que l'association, ou le projet qu'elle porte, rentre dans le champ de la compétence de la collectivité et est justifiée par un intérêt public local.

S'agissant de l'octroi de subventions en numéraire et au sein des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante dispose d'une compétence de principe pour octroyer une subvention (articles L. 212 1 -2 9, L. 3211-1 et L. 4221-1 du CGCT). Pour les subventions en nature, notamment la mise à disposition de biens, le maire décide de l'utilisation des locaux de la collectivité (relevant de son domaine public comme de son domaine privé : CE, 7 mars 2019, n°417629), mis à disposition d'associations.

En revanche, le conseil municipal devra intervenir pour fixer le montant de la redevance due pour l'utilisation ou la gratuité le cas échéant (art. L. 2144-3 du CGCT). En dehors de ces locaux, et pour toutes les collectivités territoriales, dont les exécutifs peuvent se voir déléguer la compétence de « louage des choses », seule l'assemblée délibérante est compétente pour accorder la gratuité de l'occupation du domaine public pour les « associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général » (art. L. 2125-1 du CG3P) et plus généralement pour les mises à disposition, à titre gratuit, de biens (Rép Min. n° 25486).

Ces mises à disposition à titre gracieux ou en contrepartie d'une redevance symbolique au profit d'associations doit s'inscrire dans le champ de compétence de la personne publique, être justifiée par un intérêt public local (CAA Marseille, 6 décembre 2004, Commune de Nice) et être octroyée dans le respect du principe d'égalité. À noter qu'une subvention en nature n'étant pas dépourvue de valeur monétaire, elle peut utilement faire l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association. La mise à disposition de personnel est une compétence du pouvoir exécutif qui détient le pouvoir de nomination (article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008). Toutefois, ce dernier doit, en application de l'article L. 512-12 du CGFP en informer préalablement l'assemblée délibérante. Cette mise à disposition peut, dans certains cas et sous certaines conditions, s'effectuer de manière gratuite et constitue ainsi une subvention (article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022).

Les délibérations N° DE2022-12-20_80 et N° DE2021-12-20_55 stipulent expressément les tarifs en vigueur des locaux communaux pouvant être mis à disposition ainsi que les conditions de gratuité. « *Concernant les associations locales, toujours dans un souci de simplification des procédures, un demi-tarif permanent est proposé en complément de deux manifestations occupées à titre gracieux par association et par an. Toute autre occupation gracieuse supplémentaire sera soumise à l'obligation pour l'association de soumettre la preuve que l'intégralité des recettes générées seront reversées à une action caritative.* »

Monsieur le Maire tient à préciser que les reproches en termes de rédaction du procès-verbal l'obligent à lire littéralement ce laïus qui auparavant aurait fait l'objet d'une présentation orale plus succincte et plus accessible et aurait été corrélée d'une rédaction plus précise à des fins d'informations utiles pour les conseillers et le public.

La parole est donnée à Monsieur Julien VION et Madame Corinne LENOBLE qui présentent les éléments de réponse pouvant être apportées aux questions posées par les membres du conseil municipal.

Ils rendent compte notamment des demandes reçues des associations :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024 <i>DEMANDEE</i>	SUBVENTION 2024 <i>PROPOSEE</i>
APE PARENTS TEAM	300,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ASHNC		- €	1 350,00 €	300,00 €
CHASSE CRIMOLOIS	270,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
COCHONNET DE NEUILLY	200,00 €	- €	500,00 €	250,00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	1 250,00 €
COMITE DES FETES		- €	1 000,00 €	- €
FCNCS	2 500,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €
FNACA	300,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €
FOYER RURAL	1 500,00 €	800,00 €	2 000,00 €	- €
LA GAULE DE NEUILLY		- €	3 000,00 €	1 000,00 €
L'ENTRAIDE		250,00 €	350,00 €	250,00 €
NEUILLY FESTIVITES	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €
TOTAUX	8 570,00 €	5 820,00 €	15 970,00 €	9 370,00 €
SOMME PREVUE AU BUDGET			21 500,00 €	15 000,00€

Pour mémoire, la délibération N° DE2024-05-28_34 attribuit la somme globale de 5 380,00€ aux écoles communales.

- *Ecole Elémentaire R. CHALANDRE : 2 130,00€ ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 400,00€*
- *Ecole Maternelle de Neuilly-lès-Dijon : 1 080,00€*
- *Ecole Primaire H. HIRSCHY : 1 770,00€*

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux membres d'associations ayant sollicité une aide financière communale à se faire connaître et à se retirer du débat et du vote relatifs à cet octroi. Si l'assemblée en est d'accord, Monsieur le Maire ne souhaite pas complexifier le déroulement des débats en exigeant des élus concernés qu'ils quittent la salle de conseil, à l'exception des élus exerçant des fonctions dirigeantes, à savoir être membre du bureau.

Monsieur Emmanuel FLORENTIN s'oppose à cette proposition et demande à ce que tous les conseillers membres d'une association sortent durant les débats. L'assemblée y consent unanimement et les élus concernés quittent effectivement la salle du conseil pour une meilleure transparence.

Monsieur le Maire recense publiquement les conseillers municipaux qui s'interdisent de prendre part au processus d'adoption de la décision de subvention pour chaque association demanderesse :

- M. Didier RELOT, adhérent au Comité de Jumelage,
- M. Pierre CHARLOT, membre du bureau de la Confédération Syndicale des Familles,
- Mme Christelle FUSTER, adhérente de la Confédération Syndicale des Familles et de NEUILLY Gym,
- Mme Corinne LENOBLE, adhérente au Comité de Jumelage,
- M. Georges MACLER, adhérent au Comité de Jumelage,
- Mme Nadine PALERMO, adhérente au Comité de Jumelage,
- M. Nicolas PECHEUX, membre du bureau du Foyer Rural,
- M. Julien VION, adhérent au FCNCS et au Foyer Rural,
- Mme Gaëlle REBILLAT, adhérente et responsable de section du Foyer Rural
- Mme Monique TISSOT, membre du bureau du Comité des Fêtes,
- Mme Viviane VUILLERMOT, adhérente au Comité de Jumelage.

Avant de procéder, Monsieur Julien VION souhaite remercier les conseillers municipaux ayant participé à la réunion du 02 juillet dernier qui a permis de faire un réel travail de balayage des modalités d'attribution des subventions communales.

Les élus sont invités à faire part successivement de leurs remarques et de leurs interrogations sur chaque proposition qui leur est soumise.

► *Echanges et débats :*

- **APE PARENTS TEAM** : subvention proposée à hauteur de 400€
→ Accordée par 17 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions

 - **ASHNC** : subvention proposée à hauteur de 300€
→ Accordée par 25 voix pour et 1 abstention

 - **ASSOCIATION DE CHASSE DE CRIMOLOIS** : subvention proposée à hauteur de 270€
→ Accordée par 15 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions

 - **LE COCHONNET DE NEUILLY** : subvention proposée à hauteur de 250€
→ Accordée à l'unanimité

 - **COMITE DE JUMELAGE** : subvention proposée à hauteur de 1250€
 - Christophe BENOIT : « petite question. Tu sais à la réunion, tu nous avais demandé s'il y avait d'autres subventions pour le comité de Jumelage. Je repose ma question, parce que j'ai vérifié. Donc il y a d'autres subventions. »
 - Julien VION : « oui, il y en a une autre. »
 - Christophe BENOIT : « mais ce n'est pas ce qu'il avait été dit »
 - Julien VION : « si, je l'avais dit. Le Conseil Régional pour 3 000€. Tu avais en effet posé la question, et j'ai repris le chiffre était bien marqué dans la case »
 - Christophe BENOIT : « et la somme de 1 500€, ça te parle ? »
 - Julien VION : « non »
 - Christophe BENOIT : « tu peux vérifier cette information ? »
- Julien VION quitte la séance pour rechercher le dossier de demande de subvention du Comité de Jumelage. Puis, il reprend sa place au sein de l'assemblée.
- Julien VION : « Donc, il y a bien une subvention de 3 000€ qui a été inscrite au compte de résultat et qui provient du Fonds Européen, versée en 2023. »
 - Christophe BENOIT : « non, c'est pour cette année en fait. »
 - Julien VION : « non, en 2024, ce n'est pas mentionné qu'il y a une autre demande de subvention ailleurs. »
 - Emmanuel FLORENTIN : « de ce qu'on trouve sur internet, attribuée par le Fonds de Développement de la Vie Associative, en date du 19 avril, une subvention de 1 500€ »
 - Julien VION : « nous ce soir, on statue sur un bilan financier 2023. Donc, là c'est une information que je n'ai pas. La somme que vous dites, elle figurera sur le prochain dossier de subvention pour l'attribution 2025. »

- Emmanuel FLORENTIN : « on est en 2024 là, pas en 2025. »
- Julien VION : « on statue sur un bilan 2023, sur l'année N-1. Les 1 500€ figureront sur le prochain dossier de subvention. En tous cas, ce fonds-là n'est pas renseigné dans le prévisionnel 2024 »
- Christelle FUSTER : « pour le foot par exemple, on s'est aligné sur la subvention 2024 de Sennecey, pas sur celle de 2023. »
- Julien VION : « mais aussi sur un bilan 2023 »
- Christelle FUSTER : « oui mais la case demande de subvention 2024 c'est pour l'exercice 2024 et elle devrait être complétée »
- Sandrine BRETON : « si nous avons voté comme prévu la première fois, nous n'aurions pas su la subvention de Sennecey à ce moment-là »
- Christelle FUSTER : « cela n'empêche pas que dans le dossier de subvention tu dois noter les demandes de subvention que tu as faites dans l'année en cours. Tout ça, ça doit être clair. Ça ne veut pas dire qu'elles seront octroyées mais il faut que cela soit noté. Ça fait partie de la transparence, si ce n'est pas noté, c'est caché »
- Julien VION : « effectivement, pour le foot, c'est bien marqué s'ils ont fait une demande de subvention ailleurs. Pour répondre à votre question, en 2024, je n'ai pas d'autres demandes de subvention mentionnées »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « à quelle période, at-on fait la demande de remplir le dossier ? »
- Julien VION : « au mois de février »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « ça veut que l'on n'est pas toujours certain de savoir où on va faire les demandes de subventions, on peut très bien remplir un dossier, ne pas noter une demande de subvention qui va être faite, et la faire parce que l'on trouve une opportunité éventuellement d'avoir une subvention. Moi, personnellement, je considère qu'une subvention qui a été touchée récemment, elle va apparaître dans le bilan 2024. Mais anticiper tout ce qu'on peut recevoir dans l'année en cours, ce n'est pas forcément facile et pour la transparence, on peut accepter que quelque chose ne soit pas noté, parce que peut-être au moment où le dossier a été fait on ignorait qu'on en ferait la demande. Et il faut accepter ça parce que sur une association on n'est pas tous des pros et moi je gère 2 autres associations, pas dans le village, mais c'est parfois compliqué et il faut se mettre à la place des gens qui ne sont pas pros qui remplissent les dossiers. Alors, il faut que cela nous serve de leçon pour les dossiers de l'année prochaine à avoir une liste de questions très précises, peut-être noter « subvention que l'on envisage de demander ». L'oubli peut être juste un oubli et il ne faut pas tout le temps aller tirer à bout portant. »
- Julien VION : « je suis effectivement d'accord avec ça. On ne sait pas à quel moment cette demande a été faite. »
- Christelle FUSTER : « par contre, ça n'empêche pas de faire une mise à jour. Les associations sachant que l'on n'a pas encore voté les attributions de subvention, ça n'empêche pas une mise à jour vis-à-vis de la mairie quand tu reçois une subvention »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « tu ne vas pas être toutes les semaines à recevoir les mises à jour de toutes les associations ; Il y a peut-être d'autres associations qui ont fait des demandes entre temps, par exemple un équipement mis à disposition qui n'a pas été déclaré, qui peut être considéré comme une forme de subvention, c'est compliqué de faire du jour au jour. Je pense que ce sont des associations qui œuvrent pour le village et qu'il faut aussi prendre un peu de hauteur, accepter que ce ne sont pas des professionnels. »
- Julien VION : « cela n'empêchera pas de contrôler l'année prochaine que cette information soit bien mentionnée. »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « pour terminer, si une association reçoit beaucoup de subventions une année, l'année suivante on l'aura dans le bilan et on pourra dire qu'il y a eu beaucoup de subventions cette année, on avait donné aussi notre subvention donc à d'autres associations de profiter de l'argent de la mairie. Ce sont des choses qui peuvent se réguler d'une année à l'autre. »
- Emmanuel FLORENTIN : « Martine, quand tu fais une demande de subvention et j'ai été assez longtemps président d'association pour savoir comment ça fonctionne, tu n'attends pas la fin de l'année pour savoir ce qu'il te reste en caisse pour faire ton prévisionnel de tes engagements 2024 et de tes dépenses. Donc tu sais où tu vas en demandes de subventions, surtout en début d'année. Pour toutes les demandes de subventions que je faisais même si je n'étais pas certain qu'elles soient attribuées, elles figuraient dans le budget prévisionnel que je devais déposer auprès de mes instances et j'en ai déposé un certain nombre. »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « je suis d'accord mais dans le dossier fixé aux associations, il y avait plein d'éléments qui nous manquaient et je pense qu'il faut pour l'année prochaine qu'on puisse constituer des questions précises auxquelles il faudra répondre aussi précisément, charge à nous de bien le dire à chaque association que les cases vides ne doivent pas exister et que c'est un motif après de refus de subvention. Il faut avoir quelque chose de très précis et ne pas se retrouver dans la même situation de cette année avec plein de demandes »
- Pierre CHARLOT : « juste une petite remarque, même deux remarques. Il avait été demandé par les différentes municipalités à ce que le comité de jumelage demande chaque année la même somme, parce qu'il y a une année où il y a besoin de beaucoup, l'année après il y a besoin de moins, mais pour éviter que ça soit en dents de scie, il leur avait été demandé, et ça, ça remonte à des décennies. Il y a plus de vingt ans. La deuxième chose : il ne faut quand même pas oublier que le comité de jumelage a été constitué en soutien à la commune, parce que ce sont les communes de NEUILLY-CRIMOLOIS et de Mommenheim qui ont entériné ce jumelage donc on peut dire que le comité de jumelage intervient au titre de la commune en ce qui concerne les manifestations. »
- Christophe BENOIT : « pour préciser tes propos, l'année dernière la commune a octroyé 1 496,27€ au comité de jumelage. En termes de subventions, d'achat de drapeaux, de concert, de SACEM, donc il y un soutien de la commune quand-même. »
- Pierre CHARLOT : « l'année dernière, le comité de jumelage n'a pas eu de subvention. »
- Julien VION : « il y a eu des achats de faits »
- Christophe BENOIT : « donc il y a bien eu une aide de la commune »
- Pierre CHARLOT : « moi je parlais en subvention pure. »

- Christophe BENOIT : « Cela figure dans le tableau récapitulatif de Corinne et Julien »

→ Accordée par 11 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions

• **COMITE DES FETES** : subvention proposée à hauteur de 0€

→ Adoptée par 14 voix pour et 11 voix contre

• **FCNCS** : subvention proposée à hauteur de 2 500€

- Corinne LENOBLE : « la subvention demandée est de 4000,00€. La subvention qui a été proposée la semaine dernière en réunion est de 2500€ pour s'aligner sur la subvention de SENNECEY puisque le club est comment est sur les 2 communes. »

- Didier RELOT : « sachant que j'aimerais rajouter, comme vous me l'aviez demandé, et je vous avais dit que je rencontrerai le maire et son adjoint pour avoir connaissance de cette baisse de subvention qui était passée de 3000 à 2500 (3000 c'était l'année dernière) ; ils m'ont expliqué que les critères étaient différents et que lors de l'AG ils ont bien précisé que, comme il y aurait un salarié qui serait prévu à partir du premier septembre, ils pourraient remettre une subvention exceptionnelle. D'autre part, le maire et son adjoint m'ont dit qu'il n'y a aucune obligation à ce que vous ayez le même montant que nous. Rappelant que certes on est sur 2 communes il n'y a pas de sujet là-dessus mais que néanmoins nous avons 1/3 d'habitants en plus. La commission finances proposait 3 500 puis à la réunion de la semaine dernière on était à 2 500 pour l'alignement mais vous m'aviez demandé des explications auprès du maire. C'est pourquoi je vous propose de maintenir à 3000. »

- Christophe BENOIT : « on a des précisions sur la composition des adhérents donc du coup c'est 1/3 NEUILLY-CRIMOLOIS 1/3 extérieurs 1/3 SENNECEY »

- Emmanuel FLORENTIN : « concernant la subvention, à l'occasion d'un précédent conseil et comme vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez dit que « Monsieur le Maire souligne que la complicité de conflit d'intérêt peut être sanctionnée pénalement au même titre que le lien d'intérêts direct ». Je vous avais posé une question concernant les équipements fournis par CASAL SPORTS, à laquelle vous avez répondu qu'il ne fournissait que les écoles. Or, il me semble que la mairie a équipé via CASAL SPORTS le terrain de foot avec des filets et des bancs de touche. Je vous informe à titre personnel que je ne voterai pas cette subvention. »

- Martine LEMESLE-MARTIN : « on avait effectivement débattu lors de la réunion et on était arrivés à 2 500 avec un certain nombre d'arguments. Donc moi personnellement je vote pur 2 500 et par contre je voterai contre 3 000. »

- Nadine PALERMO : « il faudrait proposer au vote le dernier montant retenu par la commission qui a travaillé en dernier, c'est-à-dire 2 500 »

- Didier RELOT : « je vous écoute là-dessus on va proposer 2 500 et après on voit au niveau du vote ceux qui seraient prêts à aller jusqu'à 3000. Ou autrement on est sur la même fonction où ayant connaissance ou l'assurance de ce poste de salarié à partir du 1er septembre comme l'a annoncé aussi SENNECEY de faire une subvention exceptionnelle a posteriori il est toujours envisageable de faire ce fonctionnement-là. Et dans ce cas-là soit au Conseil municipal de septembre ou en octobre on aura vraiment connaissance de la création de ce poste de salarié et de voter une subvention exceptionnelle donc on passe au vote sur la proposition à 2 005 »

- Didier RELOT : « est-ce que je mets au vote, on assure la subvention à 2500, au niveau de la subvention à 3000€ est-ce que vous souhaitez voter ou est-ce qu'on part sur une subvention éventuellement exceptionnelle ? Tout le monde en reste là. Donc on valide les 2500 et on verra dans le prochain conseil pour une subvention exceptionnelle qui pourra être d'un montant supérieur aux 500€ qu'on aurait pu octroyer de plus. »

- Martine LEMESLE-MARTIN : « oui et à ce moment-là il faudra qu'ils nous présentent à nouveau le coût qu'on puisse statuer sur cette subvention exceptionnelle »

- Didier RELOT : « et le coût justement annoncé du salarié »

- Martine LESMESLE-MARTIN : « et les actions qui seront mises en œuvre au cours de l'année avec les recettes attendues. »

→ Accordée par 21 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

• **FNACA** : subvention proposée à hauteur de 0€

- Corinne LENOBLE : « la subvention demandée était 100€ et la subvention proposée est de 0. »

- Amandine THIBERT : « on parlait tout à l'heure de symbolisme des associations, de par leurs membres, de par leur histoire, de l'ensemble des participations qu'ils ont sur nos événements à NEUILLY-CRIMOLOIS, je trouve regrettable de ne pas continuer à leur fournir cette subvention. »

- Monique TISSOT : « Madame BRETON a répondu à cette question lors de la dernière réunion. On s'est basé sur les chiffres qui ont été donnés c'est-à-dire 3 années de roulement, qui est au même niveau que certaines associations qui n'ont rien eu. »

- Sandrine BRETON : « on a fait une réunion de travail et je m'en tiens à la réunion de travail qu'on a fait. Si je ne vote pas pour ou contre une subvention, c'est que je m'en suis tenu au travail de la réunion. Chaque association fait de belles choses pour la commune. »

- Amandine THIBERT : « je n'ai pas pu aller à cette réunion mais je tenais à préciser ma pensée par rapport cette proposition. »
- Didier RELOT : « je suis d'accord avec vous Madame THIBERT par rapport au symbolisme de l'association et je trouve aussi regrettable qu'on n'ait pas une somme minime mais néanmoins pour ne pas faire deux poids deux mesures étant donné qu'il y a un coefficient par rapport aux trois années de moyenne à plus de trois et qu'il y avait deux associations concernées comme le comité des fêtes c'est pour cela que l'on n'a pas voulu faire de différences entre les associations. »
- Emmanuel FLORENTIN : « c'est bien pour ça qu'à titre personnel j'ai voté contre la subvention à 0 du comité des fêtes et comme je trouve regrettable également qu'en termes de devoir de mémoire, la commune n'ait pas un geste symbolique pour cette association qui est toujours présente alors qu'on ne va pas financer encore pendant 50 ans malheureusement mais qui a toujours répondu présente pour les manifestations et ça mérite un geste de la part de la commune. »

→ Adoptée par 15 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions

• **FOYER RURAL** : subvention proposée à hauteur de 0€

- Corinne LENOBLE : « la subvention demandée était de 2000, la subvention proposée est de 0. La raison c'est que le dossier n'a pas été rendu ni complet ni dans les temps. On a appliqué la même chose que l'année dernière. »

→ Adoptée par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

• **LA GAULE DE NEULLY** : subvention proposée à hauteur de 1 000€

- Julien VION : « subvention demandée 3000€ subvention proposée 1000,00€. »
- Nicolas PÊCHEUX : « par rapport à la Gaule de Neuilly, vu ce qu'il s'est passé la semaine dernière, est-ce qu'il y aurait moyen non pas de nettoyer mais de revoir, parce qu'on ne va pas aleviner tous les ans pour que des silures et des brochets trouvent à se nourrir. Sinon on peut continuer ad vitam aeternam. Le but du jeu quand même c'est que si on pêche un silure ou un brochet de ne pas les remettre à l'eau. »
- Didier RELOT : « les silures quand ils sont pêchés ne sont pas remis à l'eau pourquoi parce que dernièrement il y a eu des nouvelles normes, des personnes au-dessus de nous ont déclaré que le silure je sais pas si c'est le terme protégé ou pas mais il y avait une nouvelle norme par rapport à la chasse au silure donc néanmoins il est possible sur notre territoire de prendre un arrêté et de voir et on avait parlé lors de l'EnduroCarp de la possibilité avec sonar et barque de pouvoir peut-être j'ai bien dit peut-être vu qu'il n'y a pas beaucoup de fond il y a beaucoup de vases voir si on a des silures qui pourraient être enlevées de cet étang. »
- Emmanuel FLORENTIN : « Monsieur le Maire, vous venez d'évoquer l'EnduroCrap et à titre personnel ce qui me dérange énormément c'est la privatisation du domaine public durant cette manifestation. Je rappelle quand même que votre arrêté précise que le bénéficiaire est autorisé à user du domaine public et de le limiter au secteur de pêche. Il ne me semble pas que le chemin d'accès autour du lac soit un secteur de pêche. Ce serait peut-être bien pour les habitants de la commune que malgré cette manifestation fort honorable l'association ne barrière pas de manière systématique les accès et qu'elles soient effectivement limitées à la zone de pêche c'est-à-dire à la zone verte. »
- Didier RELOT : « on prend note. »
- Emanuel FLORENTIN : « vous en aviez déjà pris note l'année dernière. »

→ Accordée par 23 voix pour et 3 abstentions

• **L'ENTRAIDE** : subvention proposée à hauteur de 250€

- Julien VION : « 250€ demandé, 250€ proposé. »
- Emmanuel FLORENTIN : « j'aurais voulu savoir quel est votre relation éventuellement avec cette association. »
- Didier RELOT : « aucune. »
- Emmanuel FLORENTIN : « aucune ? alors comment cela se fait-il que vous transfériez des mails en date du 27 mars 2024 pour me demander des affichages sur les panneaux communaux avec des mails associatifs de cette association ? Je ne sais pas si vous en avez le souvenir. »
- Didier RELOT : « si j'en ai le souvenir. Comme je demande de mettre sur les panneaux des affiches pour d'autres associations. »
- Emmanuel FLORENTIN : « avec le mail de la mairie monsieur mais pas avec les mails de l'association. Avec le mail assos.neuillycrimolois@gmail.com, le 27 mars, message transféré merci DR. »
- Didier RELOT : « c'est assos avec un « s » ça correspond à la boîte mail et le drive qui a été créé pour les assos pour aller dessus au niveau du drive sur toutes les informations ça été demandé par les associations d'avoir un endroit où ils puissent connaître tout le calendrier, où ils puissent connaître des adresses et cetera donc j'avais certainement utilisé cette adresse je ne sais pas mais je peux vous rassurer je n'ai aucune relation avec l'entraide. »
- Emmanuel FLORENTIN : « très bien. Merci. Quand bien même Monsieur le Maire, service de précaution, je préfère vérifier »
- Didier RELOT : « si vous voulez. »

→ Accordée par 20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

• **NEULLY FESTIVITES** : subvention proposée à hauteur de 800€

- Julien VION : « demander pour 2024 1000€, proposer à l'issue de la réunion 800€. »
- Christophe BENOIT : « je me suis permis un point de précision tout à l'heure, juste repréciser que comme tout à l'heure concernant les achats directs pour les associations, la Fête à NeuNeu bénéficie de 7 043€ de subvention d'aide de la mairie. Comme ça été précisé tout à l'heure. »
- Julien VION : « tout à fait. Comme on participe pour le feu d'artifice et on met en place les dispositions de sécurité, un service de surveillance ainsi que le pot d'accueil pour la veille de l'ouverture. »

→ Accordée à l'unanimité

• **AS R. DORGELES** : subvention proposée à hauteur de 210€

- Didier RELOT : « cette demande ne figure pas dans le tableau mais nous l'avons évoqué en réunion, c'est la demande de l'association sportive du collège de Longvic. »
- Corinne LENOBLE : « l'association sportive du collège de Longvic nous a sollicité pour une subvention. Ils l'avaient déjà fait il y a 3 ans et il y a 3 ans on avait donné 200€. Il y a 21 élèves de la commune qui sont dans cette association donc la proposition c'était 10€ par élève donc 210€. »
- Nicolas PÉCHEUX : « c'est vrai que mardi on n'en a parlé mais est-ce qu'on sait le montant de la subvention de la mairie de Longvic ? »
- Corinne LENOBLE : « ah non c'est vrai que là-dessus on n'a pas d'information. On n'a qu'une demande, cette demande ne précise pas de montants. C'est une proposition c'est tout. »

→ Accordée à l'unanimité

6/ Création de commissions spéciales

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

▶ *Rapport de présentation :*

Monsieur le Maire considérant les échanges et propos tenus en séances précédentes sollicite la création de deux nouvelles commissions spéciales.

Considérant les déclarations formulées individuellement par M. Emmanuel FLORENTIN et Mme Carole LETAILLEUR, puis M. Christophe BENOIT, pour la création d'un groupe d'élus dit « Intégrité et Modernité » et en l'absence de précisions prévues au règlement intérieur pour la création de groupes d'élus en cours de mandat, il est proposé à l'assemblée de prévoir cette possibilité au sein du règlement intérieur.

Par ailleurs, devra être règlementé l'octroi et les conditions d'usage d'une adresse courriel rattachée au nom de domaine de la collectivité. Ainsi, une charte numérique devra être annexée au règlement intérieur. Monsieur le Maire vient préciser les raisons de ce second élément d'étude qui devra être approché par les membres de ladite commission.

A la mise en place de la nouvelle mandature, la création d'adresses « professionnelles » ont été créées pour le Maire, les Adjointes et les conseillers avec délégations.

Des changements internes ont récemment modulé la composition de l'équipe exécutive nécessitant des ajustements pour une meilleure lisibilité des partenaires et prestataires. On peut faire un aisé parallèle avec un changement de mandature lié à de nouvelles élections.

Les adjoints s'étant vus retirés leurs délégations doivent accepter le point de rupture qui marque leur positionnement dans la vie politique communale.

Continuer de faire usage des mêmes adresses courriels qui ont été uniquement dédiées à leur collaboration avec le maire n'est plus possible. Il semble pertinent de rappeler que les conseillers sans délégations issus de la majorité ou non ne sont pas gratifiés d'une telle licence et acceptent de mettre à disposition de l'administration un contact dématérialisé pour recevoir les informations communales.

Cette nouvelle organisation qui doit être matérialisée pour chaque interlocuteur de l'administration communale mérite un dialogue avec les personnes concernées afin de tendre à un consensus et non à des ultimatums bercés d'exigences nuisibles à la bonne gestion de la collectivité. La porte est ouverte, il suffit de la passer mais ce pas semble bien difficile à franchir. Il faut dès lors assumer les conséquences de cette position et non en faire porter la responsabilité à d'autres.

► *Echanges et débats :*

- Emmanuel FLORENTIN : « Monsieur le Maire, je vous rappelle que même si vous présidez les commissions spéciales, c'est le conseil municipal qui les crée. Donc avant d'appeler à candidature, il faut voir si les conseillers municipaux sont d'accord ou non pour la création de ces commissions. Monsieur le Maire, je vous rappelle quand même que la ficelle est quand même un peu grosse. Que nous avons constitué un groupe d'opposition. Madame la Directrice Générale nous a dit que le délai normal de traitement était de deux mois, que le règlement intérieur ne précisant rien sur la constitution des groupes, nous n'avons pas besoin de cette autorisation pour créer un groupe Monsieur le Maire, nous avons seulement informé de cette création. L'avis de création étant arrivé à échéance le 22 juin, de facto le groupe est acté, point final. Alors maintenant après avoir attenté à la liberté d'expression, ce n'est pas moi qui le dis, c'est la législation, en répondant à la tribune de l'opposition dans le magazine communal et vous avez reçu un courrier en ce sens. Maintenant vous ne mettez pas sur le site internet la création du groupe « Intégrité et Modernité », maintenant vous allez nous sortir de votre chapeau la constitution d'une commission spéciale pour modifier le règlement intérieur visant à la constitution de groupes d'élus. Monsieur le Maire, cette commission n'aura aucun effet rétroactif sur la légitimité et la reconnaissance de la constitution de notre groupe. »
- Didier RELOT : « peut-être mais néanmoins, même si je n'ai pas répondu à votre courrier qui dit que de facto le groupe (...) »
- Emmanuel FLORENTIN : « arrêtez d'adapter la législation à votre convenance Monsieur le Maire. »
- Didier RELOT : « je rappelle (...) c'est bon Monsieur FLORENTIN »
- Emmanuel FLORENTIN : « non ce n'est pas bon Monsieur le Maire, tant que vous manipulerez la législation, ce ne sera pas bon. Tant que vous manipulerez le droit d'expression comme vous l'avez fait dans le dernier magazine municipal en répondant à une tribune, la loi vous interdit de le faire Monsieur le Maire. Vous allez me faire monter en pression mais ne vous inquiétez pas, je tiens la pression et la pression c'est ce qui change le charbon en diamant et vous devriez le savoir vous devriez essayer. Monsieur le Maire vous attendez à la liberté d'expression de l'opposition et votre manœuvre dilatoire de création d'une commission est une autre manière de plus pour attenter démocratique au sein du conseil municipal. La liberté sûrement pas, la démocratie sûrement pas, mais autrement ça oui on le voit. »
- Didier RELOT : « je rappelle qu'au dernier conseil municipal je l'avais annoncé. J'avais annoncé que n'ayant pas un règlement intérieur qui permette de décider ou non de ce groupe à l'intérieur du Conseil on allait et c'est justement le fait de cette délibération de créer une commission spéciale pour décider justement un point au niveau du règlement permettant ceci, c'est tout. Pas de facto. »
- Emmanuel FLORENTIN : « je suis désolé, ce n'est pas moi qui le dis, c'est la législation. Alors, il faudrait vous renseigner un peu plus. »
- Didier RELOT : « je vais vous éviter les propos peu respectueux que vous avez eu envers Madame BRESOLIN et lui demander si elle a des choses à rajouter. »
- Charlotte BRESOLIN : « votre demande de création de groupe on l'a étudiée en collaboration avec le contrôle de légalité et du coup comme il n'y a pas de texte qui régleme la création de groupe dans les communes de moins de 100 000 habitants et c'est la recommandation, la préconisation du contrôle de légalité de le prévoir au règlement intérieur pour légitimer votre groupe. Donc ce n'est absolument pas une manœuvre, en tout cas pour ma part, puisque je suis très souvent citée en ce moment, donc ce n'est pas du tout une manœuvre de ma part : j'ai soumis cette demande au contrôle de légalité, ce sont leurs préconisations, je pourrais vous transmettre directement leur réponse si ça vous fait plaisir. »
- Emmanuel FLORENTIN : « certes vous êtes souvent citée mais c'est en rapport avec les PV que vous nous transmettez. »
- Charlotte BRESOLIN : « vous m'avez envoyé vos corrections et je les ai respectées à la lettre, ici je ne suis qu'une auxiliaire et ce n'est pas une obligation, c'est prévu au règlement intérieur, maintenant si ma manière de retranscrire ne plaît pas au secrétaire de séance nommé, il peut très bien refuser mes services, ce n'est pas un problème. »
- Didier RELOT : « Monsieur FLORENTIN, ça suffit. Je ne vous ai pas donné la parole maintenant on passe sur cette création justement pour améliorer ce règlement intérieur qui ne le propose pas. Qui est pour la création ? »
- Nadine PALERMO : « j'aurais une question. On est obligé de créer une commission pour ça ? Ce n'est pas au sein du conseil municipal que ça se positionne ? On est encore obligé de créer une autre commission ? »
- Didier RELOT : « pour étudier les articles au sein du règlement intérieur, avec la proportionnalité qui est faite c'est tout. »

- Martine LEMESLE-MARTIN : « je n'ai pas bien compris le rôle de cette commission, on voudrait savoir explicitement le rôle de cette commission. Il y a des débats et j'aimerais comprendre le rôle de cette commission »
- Didier RELOT : « le rôle de la commission comme il n'y a pas d'article prévu pour que le groupe intégrité modernité composé actuellement de 3 personnes soit reconnu. »
- Emmanuel FLORENTIN : « il y a aussi Monsieur PÊCHEUX, vous avez reçu le courrier, je suis en copie. »
- Didier RELOT : « donc vous êtes quatre. Et il n'y a rien dans le règlement intérieur qui ne permet cette création, justement pour avoir plus de précisions et l'authentifier, mais il n'y a rien qui nous permet de dire oui il y a un groupe « intégrité et modernité » qui est de facto pour Monsieur FLORENTIN, parce que non-réponse suite à son courrier alors que finalement je l'avais dit dans les conseils. Pour étudier ce nouveau groupe, il n'y avait que logiquement la commission spéciale avec la représentation des élus à la proportionnelle pour décider et rajouter un linéaire c'est tout. Ce n'est pas une catastrophe, ce n'est pas non plus un chamboulement, ce n'est pas non plus une utilisation de la législation à mon profit. »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « donc l'objectif de cette commission, ce serait la révision du règlement intérieur. Pour résumer en quelque sorte. Et est-ce qu'on peut savoir avant de se prononcer par un vote sur la création de cette commission dans la représentation, combien de membres de chaque groupe seront présents car j'imagine que vous avez déjà fait les calculs ? »
- Didier RELOT : « on est comme dans toutes les commissions, c'est à dire 4 – 1 – 1 »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « car aujourd'hui le nouveau groupe n'est pas reconnu. »
- Didier RELOT : « pour l'instant non. »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « et les 4 membres qui ne sont pas membres de votre groupe, comment les considère-t-on et comment peuvent-ils utiliser leur vote, puisqu'ils ne peuvent pas s'exprimer. »
- Didier RELOT : « ils peuvent s'exprimer par vous ou les personnes qui siègeront à cette commission, ils feront des demandes particulières par vous qui serez représentants des deux listes qui ont été élues aux dernières élections municipales. »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « ça veut dire qu'aujourd'hui on crée une commission spéciale où la majorité a 4 membres, les élus minoritaires ont au total 2 membres donc d'emblée si on a des désaccords sur les modifications, vous aurez de toute façon droit au chapitre. Puisqu'il n'y aura pas de possibilités, on aura la minorité, vous aurez 4 voix on aura 2 voix dans l'absolu. »
- Didier RELOT : « je rappelle que la commission spéciale ne va pas décider, elle propose. Ça va être voté au prochain conseil municipal. On n'a pas de décision. C'est un état de fait, je ne suis pas là pour dire que je ne reconnais les personnes qui se sont désengagées de la majorité, l'objectif est d'apaiser. »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « merci. »
- Christophe BENOIT : « question bête. Du coup, nous on n'est nulle part, on postule dans les 4 ou on postule dans les 1-1 ? »
- Charlotte BRESOLIN : « c'est tout le problème et c'est ce qui est ressorti du contrôle de légalité. C'est que les commissions municipales doivent respecter la proportionnelle. Mais la proportionnelle n'existe que via les scrutins de liste. Les listes préexistantes. Donc afin de légitimer le groupe, il faut pouvoir le prévoir au règlement intérieur et surtout dans l'avenir, vu qu'il y a des changements qui sont récurrents au sein de votre conseil municipal, il faut prévoir l'avenir parce que si ça change encore demain, à chaque fois vous devez changer vos commissions, revoir vos compositions donc autant prévoir ces possibilités au sein du règlement intérieur afin de faciliter l'avenir. »
- Christophe BENOIT : « qu'en est-il pour le moment ? »
- Charlotte BRESOLIN : « très sincèrement, juridiquement je n'ai pas la réponse mais ça ne vous empêche pas de candidater, vous pouvez parfaitement candidater et peut-être que ce se sera accepté par les conseillers municipaux. Peut-être que les conseillers municipaux ne s'opposent pas à ce que des conseillers hors listes actuelles puissent faire partie de la commission. »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « et est-ce qu'il faudra après ça réviser les commissions qui auront été établies ? »
- Charlotte BRESOLIN : « c'est tout à fait ça, c'est une obligation. »

- Didier RELOT : « ce sera une obligation d'après-coup. »
- Didier RELOT : « ce n'est pas simple mais par rapport à cette création de commission spéciale où tout le monde est d'accord et on voit bien maintenant les tenants et les aboutissants de cette commission, quelles seraient les personnes, sachant que je ne m'oppose pas à ce qu'une personne comme le disait Monsieur BENOIT, qui était dans l'ancienne majorité candidate. Si ça ne change pas, ce n'est pas reconnu. »
- Emmanuel FLORENTIN : « c'est déjà reconnu. »
- Georges MACLER : « moi je suis contre, je ne suis pas d'accord pour a posteriori réviser le règlement intérieur. »
- Didier RELOT : « mais on est dans l'impasse là. »
- Georges MACLER : « et bien tant pis. C'est moi qui ai rédigé le règlement intérieur, on n'a pas envisagé cette possibilité de création de groupes en cours de mandat. Je ne vois pas pourquoi on réviserait le règlement intérieur postérieurement à la création du groupe »
- Didier RELOT : « personnellement, ça ne changera pas la composition des commissions. On verra au niveau de la validité du contrôle de légalité ce qui l'en ressort. Mais même si Monsieur FLORENTIN a l'assurance du de facto c'est reconnu, personnellement j'en suis moins sûr »

▶ *La proposition est rejetée à la majorité : 9 pour – 14 contre – 3 non-votants*

▶ *Rapport de présentation :*

Par suite de ce premier vote, considérant les interpellations de Mesdames FUSTER et LEMESLE-MARTIN, qui s'étonnaient, en tant que membres de la commission festivités, de ne pas avoir été associées aux réunions préparatoires. Or, après investigations, il s'avère que la commission spéciale à laquelle il est faite référence ne concernait expressément que la Saint-Sylvestre Edition 2023.

Madame Viviane VUILLERMOT n'avait donc concrètement pas commis d'impairs en s'entourant d'élus volontaires dans l'organisation des manifestations que lui incombent ses délégations.

Afin d'investir les membres volontaires dans le cadre des délégations confiées à Madame Viviane VUILLEMROT, il est ainsi proposé de créer une commission spéciale dédiée à l'organisation de la Saint-Sylvestre et de la Fête Nationale exclusivement.

- Christophe BENOIT : « c'est valable pour celle de cette année ? »
- Didier RELOT : « ah non, là c'est un peu juste. »

▶ *La proposition est adoptée à l'unanimité : 26 pour – 0 contre – 0 non-votants*

Sur appel à candidature, sont proposés comme membres :

- Viviane VUILLERMOT
- Amandine THIBERT
- Martine LEMESLE-MARTIN
- Rosa SILVESTRE
- Christine DOS SANTOS-ROCHA
- Sandrine BRETON

▶ *La proposition est adoptée à l'unanimité : 26 pour – 0 contre – 0 non-votants*

7/ Convention de participation pour les risques prévoyance avec le Centre de Gestion de la Côte d'Or

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 26

▶ *Rapport de présentation :*

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon les modes de contractualisation suivant : le contrat individuel d'assurance labellisé ou le contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

L'objectif de s'inscrire dans la démarche initiée par le centre de gestion de la Côte d'Or est de pouvoir bénéficier de la mutualisation des moyens et des besoins afin de proposer une offre plurielle aux agents communaux. S'il s'avère que les résultats de l'appel d'offres ne correspondent pas aux besoins de la commune ou à sa décision finale en termes de modalités de participation, rien n'obligera la collectivité à souscrire au contrat. En revanche, en excluant sa participation statistique à l'appel d'offres, la commune ne pourra plus se prévaloir des conditions du futur contrat. A réception des résultats de l'appel d'offres, le conseil municipal sera amené à se positionner définitivement sur les modalités de participation aux risques prévoyance qu'elle entend mettre en place pour ses agents au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Par la présente décision, la commune s'engage uniquement à autoriser le centre de gestion à considérer sa composition statistique dans l'appel d'offres engagé par ce dernier. La commune ne délibère ni le montant de la participation ni les modalités de versement et d'octroi (participation forfaitaire sur contrat labellisé, contrat collectif facultatif ou obligatoire).

Vu :

- les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- le décret n 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- le décret n 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial émis le 27 juin 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n 2011-1474 précité,

Il est proposé au Conseil Municipal, pour le risque prévoyance, de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025 proposée par le Centre de Gestion 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance si son intérêt est confirmé après une étude minutieuse de l'offre retenue par le centre de gestion.

► *Echanges et débats :*

- Corinne LENOBLE : « j'ai une question. On est bien d'accord qu'on s'engage sur l'étude là ? Il n'y a pas d'autres engagements ? »
- Didier RELOT : « oui. »
- Martine LEMESLE-MARTIN : « y a-t-il un coût pour cette étude ? »
- Charlotte BRESOLIN : « cela fait partie de la cotisation qu'on paye au centre de gestion. »
- Didier RELOT : « il n'y a pas de coût supplémentaire. »

► *La proposition est à adoptée à l'unanimité : 26 pour – 0 contre – 0 non-votants*

8/ Questions orales

Monsieur Emmanuel FLORENTIN fait lecture de sa question orale :

« *Monsieur le Maire,*

Le passage de la 6ème étape du Tour de France dans notre commune le 4 juillet dernier a suscité un vif engouement des habitants de Neuilly-Crimolois et nous tenons à saluer ici l'investissement des bénévoles mobilisés pour embellir notre commune à cette occasion.

Cependant, après l'euphorie de l'événement, l'heure est venue de faire le bilan financier. Mme Koenders, 1ère adjointe au Maire de Dijon, évoquait sur France 3 Bourgogne un investissement de 150.000 € pour la métropole de Dijon (257 000 habitants), avec des retombées économiques et touristiques attendues.

Si nous connaissons déjà le coût de 5.000 euros pour la statue, dont nous avons découvert qu'elle avait qu'un côté « face », nous souhaiterions obtenir les détails du côté « pile » des autres dépenses engagées, notamment :

- L'installation de la dalle en béton supportant la statue ;
- Le nettoyage de la place de Mommenheim et l'apport de graviers par de nombreux camions comme nous l'ont fait constater des riverains ;

- La réalisation : des 4 cyclistes en bois installés rond-point de la nation ;
- de la dizaine de vélos en bois et des quelques maillots ;
- de la roue de 35 m destinée à être visible d'hélicoptère (installée, désinstallée et réinstallée de guingois, d'ailleurs, par les agents municipaux) ;
- des « bonhomme vélo » pour les photos souvenirs ;
- du bonhomme avec 3 bottes de paille ;
- de la banderole « Le tour c'est chouette » ;
- Les fournitures (tissus, peintures, vélos en métal et roues de vélos, etc...) pour les décorations réalisées par les bénévoles ;
- Du pot de remerciement des bénévoles ;
- Sans oublier les coûts en termes de coût horaire des personnels municipaux et autres coûts que nous aurions pu oublier.

Dans ce contexte, et afin d'évaluer pleinement l'impact de cet événement, hors notion de festivité, pour notre commune nous vous demandons de bien vouloir nous préciser :

- Quel a été le coût total, en montant TTC, de cette opération, pour notre commune ?
 - Et quelles retombées économiques pouvons-nous espérer ? »
- Vous remerciant pour votre réponse.

Soumise au titre du : Conseil municipal du 9 juillet 2024, par Monsieur Emmanuel FLORENTIN, conseiller municipal

- *Didier RELOT, Maire : « alors j'ai au regret de ne pas pouvoir répondre dans l'immédiat avec suffisamment de précisions à la question orale. D'une part, l'ensemble des factures finales n'ont pas encore été réceptionnées et d'autre part, le délai de traitement d'une demande aussi exhaustive est ridiculement court démontrant une méconnaissance presque abyssale du fonctionnement d'une collectivité locale. Ça, c'était le premièrement. Et deuxièmement, je préfère et nous aurons les données pour le prochain conseil, pour éviter que mes propos ne dépassent mes pensées, parce que quand je lis « réinstallé de guingois » par les agents municipaux, ce qui est complètement faux mais personnellement, c'est une insulte aux bénévoles de dire un tel propos. Et je tiens à souligner : dans un déjeuner privé que j'ai eu jeudi soir avec le Directeur du Tour de France, Monsieur Prudhomme, Monsieur Rebsamen, Madame Koenders, Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur Thévenet qui était aussi présent, ils félicitent la commune pour la symbolisation qu'elle a pu faire avec toutes ces décorations et la statue mise en place sur le rond-point de la Paix. Donc, les remerciements n'étaient pas qu'à moi, les remerciements du directeur du Tour de France viennent à la commune et surtout aux bénévoles et à notre graffeur par rapport à ces décorations. »*

9/ Divers

Monsieur le Maire rend compte de la saisie de 13 conseillers municipaux de voir inscrire à l'ordre du jour le point suivant « modification des délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire ».

En effet, dans un souci d'apaisement et pour répondre aux craintes évoquées publiquement par le Maire, les demandeurs proposent une modulation de leur requête initiale en prévoyant les délégations exclusives suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300,00 € H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite de 10% du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé de 300,00 €
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 2 500,00 € H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite de 10% du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les factures d'ores et déjà passées ce 1^{er} semestre 2024, une telle limite reste totalement dilatoire et empêchera le bon fonctionnement des services publics. Elle ne permettra pas de faire intervenir une entreprise de pompage ou de curage en cas de fuite ou obstruction des conduits au sein notamment des restaurants scolaires, de faire intervenir un plombier sur un cumul défaillant en plein hiver au sein des écoles, ni aux directions d'écoles de passer leurs commandes de fournitures pour la rentrée scolaire, ni aux bibliothécaires bénévoles de faire intervenir des animations payantes ou de commander des livres dans les limites du budget qui leur est attribué, ni au secrétariat de remplacer un poste informatique inopinément défaillant, ni aux services techniques de se fournir en robinetterie ou quincaillerie pour palier à la défaillance d'un sanitaire au sein d'un ERP ou répondre à de menues demandes de travaux dans les ERP, ni de faire réparer un véhicule subissant une panne imprévue. Une mairie n'est pas un foyer quand bien même on en espère une gestion en bon père de famille.

- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum autorisé de 300,00 €

Considérant l'absurdité de la proposition et la non-nécessité de prévoir cette délégation vu le fonds de roulement de la commune (compte 515), celle-ci peut être littéralement retirée sans mettre en péril le bon fonctionnement de la collectivité. Dans un souci de culture générale opportune, une ligne de trésorerie permet de gérer les décalages de disponibilités bancaires (matérialisées au compte 515) et de limiter le recours à des financements moyen long terme pour des besoins ponctuels en fonds fiduciaires, une collectivité ne pouvant recourir au découvert.

Les autres délégations n'appellent aucune remarque de la part de l'autorité territoriale. Une telle décision n'alourdira que la charge qui pèse sur les conseillers municipaux mais ne pèsera aucunement sur les usagers ou les agents, ce qui reste la préoccupation principale du premier édile dans ce dossier.

Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux concernés confirment publiquement ou par écrit leur engagement de s'accorder sur ces limites exposées, faute de quoi un nouveau refus leur sera formellement opposé, laissant ainsi le juge administratif trancher de ce désaccord.

- *Christophe BENOIT : « il nous faudra nous mettre votre réponse par écrit et nous vous répondrons par écrit. On ne peut pas l'accepter comme ça. Et comme vous êtes incapable de répondre sur les dépenses, nous on ne peut pas vous répondre là-dessus. »*
- *Didier RELOT : « donc on le fera par écrit. On enverra la contreproposition et on attendra votre réponse. »*
- *Emmanuel FLORENTIN : « je note avec beaucoup de satisfaction que quand je parle de la réinstallation de la roue de guingois, cela vous choque en termes d'insultes mais que cela ne vous gêne absolument pas de parler d'absurdité ou de manque de culture en ce qui nous concerne. Ce qui est en fait abyssale, Monsieur le Maire, pour reprendre vos propos de tout à l'heure, c'est votre absence de gestion de la commune et ne pas savoir 10 jours après, ne pas avoir anticiper les dépenses, on a vu que c'était au code-barres. Donc ne vous étonnez pas que l'on demande le retrait de vos délégations et vous venez simplement d'en préciser la raison vous-même. »*
- *Didier RELOT : « est-ce que y a d'autres remarques ? on va passer maintenant à un autre point. Vous avez pu voir, et je l'ai annoncé à ceux qui étaient présents, les travaux d'ENEDIS donc sur la voie métropolitaine s'étendront du 8 juillet au 31 août sur 2 km linéaire, entraînant, et il y a déjà des feux, ils entraînent une certaine queue au départ de la commune de Neuilly, entraînant sur 150 M des alternats et du fait des perturbations possibles aux heures d'affluence. La piste cyclable sera finalisée et entièrement refaite sur l'ensemble du territoire, des travaux sur la rue du muguet seront également repris ainsi que le marquage en pictogramme côté CRIMOLOIS. A noter que ces travaux ne constituent que la première partie du projet programmé par ENEDIS. Donc toute la piste cyclable du début jusqu'à la fin et creuser les bi-ways, vous avez pu voir, qui ont été enlevés. Les bi-ways qui vont être remis réglementairement en laissant la distance de voirie réglementaire. J'avais eu des remarques la dernière fois. Oui j'ai bien fait la remarque à Roger Martin pour que les bi-ways côté Neuilly qui sont dans l'existant. On ne parle pas de mise en place de biways sur CRIMOLOIS parce que la largeur de la chaussée est plus petite donc ça sera un projet ultérieur de revoir toute la voirie à CRIMOLOIS. Et peut-être impacter les toutes les parties avec les cotonéasters qui ont été mis sur le côté pour agrandir la voirie et mettre des biways ce temps-là et pas pour l'instant. »*
- *Corinne LENOBLE : « c'est quoi les travaux qu'ils font actuellement ? »*
- *Didier RELOT : « les travaux, ce sont les câbles d'ENEDIS pour le data center. »*
- *Corinne LENOBLE : « et les fameux biways, ils vont nous remettre les mêmes que de l'autre côté. »*

- *Didier RELOT* : « justement les biways qui étaient à 33 sur 18 qui ont été mis à l'arrière-plan à 23 sur 16 dernièrement, on a bien demandé que ça soit du 20 cm sur 12, c'était la première demande qui avait eu lieu et là la métropole l'a bien reprecisé donc après sauf ceux qui ont un coup d'œil qui s'amuse avec un double décimètre, je ne pense pas que ça se verra forcément à l'œil nu. Mais néanmoins on voit que c'est la seule solution pour une réduction de vitesse et on a pu voir malheureusement, et Christian Prudhomme ne nous en tient pas rigueur, la chute qui a eu lieu à Neuilly était dans le virage où la chaussée passe de 3,5 ans de chaque côté à 2,90. Néanmoins on voit que la vitesse est réduite sur ce côté, et qu'au niveau de CRIMOLOIS, nous aurons et par rapport à 6 points une réunion publique pour justement les différents aménagements de la métropole qui se feront sur les différents points de voirie. Sachant que dans la semaine il y a de nouveau la rue de la Gentiane qui va être où il y avait les anciens plots béton. Cette fois-ci ils vont mettre correctement en mettant des croix de Saint-André. C'était vraiment une demande des habitants et surtout une réglementation parce qu'au niveau de la rue de la Gentiane, si on regarde bien, il y a un étranglement au niveau de la rue et la rue aurait dû depuis le début être en sens unique. Là ça pose un problème et ça va être fait.

Donc je laisse ici la parole dans les diverses s'il y a des personnes qui veulent ajouter des choses. »

- *Georges MACLER* : « la deuxième partie de travaux d'ENEDIS, cela consiste en quoi ? c'est déjà programmé ?
- *Didier RELOT* : « La première partie c'est le data jusqu'au 31 août. La 2e partie d'ENEDIS, comme je l'ai dit, c'est pour refaire les parkings et refaire les chaussées. Parce que je rappelle qu'aux premiers travaux, il n'y a pas eu les travaux de tout ce qui avait été défait sur la rue du muguet, ça n'a pas été remis en ordre. Ça sera la 2e partie, ça sera refait au mois de septembre. Il avait été demandé à Enedis à ce que les travaux se fassent pendant les périodes de vacances sur la rue du Muguet pour que ça posera moins de problème. »
- *Corinne LENOBLE* : « c'est dommage que les travaux fibre et d'Enedis n'aient pas été fait en même temps. »
- *Didier RELOT* : « ça c'est du fait qu'ils ne peuvent pas mettre du câble fibre et du câble électrique au même endroit, on ne met pas dans les mêmes fourreaux tout ce qui est fibre. »
- *Corinne LENOBLE* : « c'est un peu une aberration »
- *Viviane VUILLERMOT* : « donc nous y arrivons. Dimanche 14 juillet, je donne rendez-vous à 10h00 pour les installations : les tonnelles, les bancs, les nappages, le gonflage des ballons. Démarrage à 18h00, vous avez tous eu le programme dans vos boîtes aux lettres. Je tiens vraiment personnellement à remercier les bénévoles qui se sont proposés simultanément à donner la main, parce que on n'était pas beaucoup d'élus au final. Je tiens vraiment à reverser les bénévoles et je vous dis au 14 juillet. »
- *Didier RELOT* : « en espérant qu'il fasse beau car à chaque fois on ne peut pas prévoir cela. »
- *Julien VION* : « oui je tenais à revenir sur la question orale d'Emmanuel. J'aimerais apporter un début de réponse quelques premières précisions. Il faut savoir quand même que dans les réunions qu'on a organisé avec ce petit comité de pilotage de bénévoles, on a dit il faut faire les choses à hauteur de nos moyens, nos moyens humains. L'idée, ce n'est effectivement pas de dépenser une fortune. Aujourd'hui je n'ai pas de recul sur ce que cela a coûté en matières premières et cetera. Ce que je veux préciser c'est quand même que les bénévoles ont apporté du matériel qu'ils avaient en récupération, qu'ils avaient eux par l'intermédiaire de leur travail ou des choses qu'ils avaient chez eux. Il y a eu des choses à acheter, le crépon, les peintures, des pinceaux, plein de petits matériels pour confectionner ces décorations. Je voulais juste préciser qu'il y a aussi cette volonté de faire avec des choses avec ce qu'avaient les bénévoles. Il y a eu les bénévoles, mais il y a aussi l'UFCV qui a fait des choses, il y a eu les écoles, toutes les écoles ont fait quelque chose, vraiment les écoles ont joué le jeu et ont proposé quelque chose. L'investissement était là et de savoir ce que ça a pu coûter pour qu'on puisse fabriquer tout ça, j'en suis curieux également.
- *Emmanuel FLORENTIN* : « la question n'est pas de savoir ce qu'ont investi les bénévoles, je n'en doute pas. Quand on est bénévole, on donne de son temps et de son argent. Ma question était de l'ordre de l'argent public dont nous sommes comptables. »
- *Didier RELOT* : « avec à nouveau cette prise de parole sans que j'en donne l'autorisation, oui Madame TISSOT ? »
- *Monique TISSOT* : « j'aurais une toute petite question concernant le lampadaire solaire derrière chez nous. Parce que ça fait une semaine qu'on a beaucoup d'incivilités. Notre voisine avait rendez-vous à la mairie à 16h00, quand elle est arrivée on lui a dit qu'il n'y avait personne pour la recevoir. Alors encore hier soir ce sont les gros pétards, Monsieur Legrand en a fait les frais, sous sa voiture, et hier soir sur son balcon, elle a cru que sa fenêtre allait exploser. C'est toute la soirée jusqu'à 11h30. Alors on aurait de la lumière derrière, on les verrait. Ce sont des jeunes ils sont en vélo, je pense qu'on va arriver à avoir leur nom, je pense qu'ils sont de CRIMOLOIS. »

- *Didier RELOT : « n'oubliez pas d'appeler le 17 n'hésitez pas c'est vraiment la seule chose que l'on peut faire. Sachant que l'on sait que sur ces points-là, nous n'avons pas de de caméras et qu'il va falloir se pencher sur différents endroits problématiques. Dernièrement on a vu qu'il y avait un pavé et une fenêtre de cassée aussi au niveau de la poste donc oui c'est un lieu mais n'hésitez pas et moi je peux envoyer un message si vous connaissez à peu près les horaires de présence de ce groupe de jeunes (10h30 11 h) donc moi je peux demander et envoyer un message de mon bureau pour qu'il y ait une voiture qui traîne dans ces horaires-là. N'hésitez pas à appeler directement c'est seule chose que je peux vous dire. »*
- *Monique TISSOT : « alors ils visent monsieur LEBRUN parce qu'il est en face de l'infirmière vous savez donc son balcon est très proche par la haie. Donc c'est pour ça qu'ils sonnent aux sonnettes, on débranche le soir évidemment y a que ça à faire mais bon ça devient pénible. »*
- *Christelle FUSTER : « Monsieur le Maire il me semble opportun de rappeler que le conseil municipal est public mais que néanmoins ça ne justifie pas les commentaires que je peux entendre dans le public, gratifiant par exemple Monsieur FLORENTIN pendant son intervention de pauvre *** ou alors, lors des votes des subventions de « bien fait pour leur *** ». Alors, j'entends que chacun a ses positions, ses opinions et que l'on ne soit pas tous d'accord néanmoins je pense que le respect de chacun est la base. »*
- *Didier RELOT : « Merci. Donc l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09. Merci à vous, le prochain conseil normalement est prévu le 10 septembre. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09.